

## DÉLIBÉRATION N° CS 2026-04-043

### MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES / APPEL D'OFFRES OUVERT / TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES – S25PF002 / LOTS N°9 ET 10 / TITULAIRE SAUR SAS / AVENANT N°1

**Nombre de membres :**

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI  
Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT  
Julien GOURRAUD – Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ  
Jérôme GARDELLE – Jean MOUTARDE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC  
Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Nicolas BONCENS – Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT  
Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

**Présents / Membres suppléants****Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Sylvie YOU

Messieurs Stéphane CHEDOUTEAUD (*excusé*) – Frédéric ÉMARD (*excusé*) – Thierry CARPENTIER  
Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILLIER – Éric BERNARDIN  
Alain RENOUX

**Secrétaire de séance**

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

**Convocations envoyées le :**

04 juin 2026

**Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)**

04 juin 2026

**Publication (affichage) ou notification du :**

16 juin 2026



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le CCAG-Fournitures courantes et services,

**Considérant** que le marché a été notifié au titulaire SAUR SAS le 27 mai 2025 pour un démarrage des prestations à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour une durée de 4 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans,

**Considérant** que l'indice 1870 (Gazole) a été supprimé, il est nécessaire de le remplacer par l'indice « IPC Gazole série 011816634 »,

**Considérant** une erreur de date à l'article 5 du CCAP qui doit être modifiée,

**Considérant** le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

**Il est proposé au Comité syndical :**

- D'approuver le projet d'avenant n°1,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec SAUR SAS, conformément aux éléments précités.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
26 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

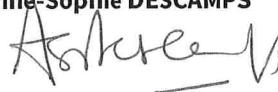
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec SAUR SAS,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 juin 2026

Le Président,  
**Raymond DESILLE**



Extrait certifié conforme,  
La secrétaire de séance,  
**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*



# MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

## TRAITEMENT DES DÉCHETS ISSUS DES DÉCHETTERIES

*Lot n°9 : Traitement des végétaux – secteur est*

*Lot n°10 : Traitement des végétaux – secteur sud*

*S 25 PF 002*

## AVENANT N°1

### **Entre les soussignés :**

### **Le syndicat mixte Cyclad**

Représenté par Monsieur Raymond DESILLE, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 15 juin 2026 (délibération n° CS 2026-05-043),

Désigné ci-après « CYCLAD »,

**Et,**

### **SAUR SAS**

Siret n°339 379 984 05975,

Dont le siège social est à VANNES (56005) – 21, rue Anita Conti – CS 80190,

Représentée par Monsieur Frédéric ROLLAND, agissant en qualité de Directeur SAUR Services,

Désignée ci-après « SAUR »



## **PRÉAMBULE**

Le marché a été notifié le 27 mai 2025 au titulaire SAUR pour un démarrage des prestations à compter au 1<sup>er</sup> avril 2026, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 mars 2030 avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée globale de 6 ans.

Un indice dans la formule de révision n'existe plus ; il est donc nécessaire de le remplacer.

De plus, une erreur de date à l'article 5 du CCAP doit être modifiée.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice « 1870 Gazole » par l'indice « IPC Gazole série 011816634 » et de modifier la formule de révision des prix comme suit :

$$PTD_m = PTD_0 \times \left( 0,4 + 0,20 \times \frac{\text{moy}(FSD1)_m}{FSD1_0} + 0,30 \times \frac{\text{moy}(ICHT - E)_m}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{\text{moy}(011816634)_m}{011816634_0} \right)$$

Le coefficient de raccordement est effectué de la manière suivante :

Calcul du coefficient de raccordement :

La méthode consiste à utiliser une période où les deux indices sont connus (ou une date de transition) :

$$\text{Coefficient de raccordement} = \frac{\text{Valeur de l'ancien indice connue}}{\text{Valeur du nouvel indice à la date de transition}}$$

Puis :

$$\text{Nouvel indice raccordé} = \text{Nouvel indice} \times \text{Coefficient de raccordement}$$

#### **Cas pour le gasoil**

- Ancien indice 1870 (décembre 2025) : 136,18
- Nouvel indice IPC Gazole série 011816634 (janvier 2026) : 100,96

Coefficient :

$$\frac{136,18}{100,96} = 1,3495$$

Pour raccorder le nouvel indice à l'ancienne série, on multiplie toutes les valeurs du nouvel indice par **1,3495**.



De plus, l'article 5 du CCAP doit être modifié comme suit :

- ↳ 5.2 du CCAP « le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, soit jusqu'au 31 mars 2030.
- ↳ 5.3 du CCAP « la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2032. »

## **ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ**

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

## **ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES**

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Fait en 1 exemplaire original.

Le .....

**Le syndicat mixte Cyclad,**  
Le Président,  
**Raymond DESILLE**

**SAUR SAS,**  
Le Directeur Saur services,  
**Frédéric ROLLAND**

